

2024/08

NB

 <p>Ville de Toulouges. <i>pauc i treva</i></p>	<p>DECISION MUNICIPALE N° 2024/07</p> <p>CONTRAT DE LOCATION DU BOX DE STATIONNEMENT n°17 Parking CO – Route de Thuir avec Monsieur Damien ROUBAUD</p>
---	---

Le Maire de la Ville de TOULOUGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2023, actualisant le montant des loyers mensuels des box de stationnement CO, situés 6 bis, avenue de Thuir à Toulouges,
VU la demande formulée par Monsieur Damien ROUBAUD domiciliée 28 avenue Jean Jaurès à Toulouges, pour la location d'un box de stationnement situé 6 bis avenue de Thuir,

- D E C I D E -

ARTICLE 1 - Du contrat de location signé entre la ville de Toulouge et Monsieur Damien ROUBAUD concernant le box de stationnement «Co» n° 17 d'une superficie de 14 m², situé 6 bis avenue de Thuir à Toulouges.

ARTICLE 2 - Le présent contrat prend effet à compter du 12 février 2024, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 11 février 2030.

ARTICLE 3 - Le montant du loyer mensuel s'élève à 89,20 € HT, soit 107,04 € TTC.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le conseil municipal en sera informé dès la prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 31 janvier 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
 INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
 INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
 INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 2 février 2024